

Direction générale adjointe chargée de la solidarité  
Pôle solidarité autonomie  
Direction de la mutualisation et des actions transversales

Réf à rappeler PSA/DMAT/SCAN/PAA  
Affaire suivie par : Fabienne Millox  
Tél : 05.56.99.33.33 – poste 5083  
Ou  
PAA : 05.56.99.66.99  
accueil-autonomie@gironde.fr

Bordeaux, le **23 JUIN 2020**

Objet : Prévention canicule 2020

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la prévention des risques liés à la canicule, les services d'aide à domicile sont les premiers relais auprès des personnes âgées dépendantes.

Afin d'anticiper les mesures de gestion d'une éventuelle période de canicule, le repérage de toutes les personnes isolées pouvant avoir besoin d'une aide renforcée pendant cette période est essentiel.

J'attire plus particulièrement votre attention sur l'importance d'assurer l'effectivité des heures prévues pendant les périodes de congés et particulièrement durant l'été.

En ce qui concerne le plan canicule 2020, le Département de la Gironde reconduit pour les bénéficiaires de l'APA en mode prestataire, les dispositions mises en œuvre en 2019 pendant la période de déclenchement du plan canicule par le Préfet.

Ainsi, en fonction du besoin, une heure supplémentaire par jour sera attribuée afin de renforcer, à domicile, le suivi individualisé de la personne âgée dépendante qui utilise déjà l'intégralité de son plan d'aide.

Ce dispositif devra être mis en œuvre dès l'activation du niveau 3 du Plan National Canicule par le Préfet. Il sera mis un terme à ces mesures avec la fin de la période de crise. Le dispositif départemental est organisé cette année sur la période du 1 juin au 13 septembre 2020.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir noter la procédure suivante :

**1- Repérage de vos bénéficiaires les plus fragiles en amont de l'alerte canicule :**

- Critères retenus par les médecins responsables autonomie :
  - Isolement de la personne, c'est-à-dire sans entourage,
  - Les personnes seules avec un petit plan d'aide,
  - Les personnes seules atteintes de démence ou de troubles cognitifs,
  - Les personnes seules relevant d'un GIR 1 ou GIR 2,
  - Les personnes dont la situation vous semble très fragile.

- Objectif :

Assurer un passage quotidien au domicile des personnes les plus fragiles afin de s'assurer de leur état de santé et d'éviter d'éventuelles complications dues aux fortes chaleurs pendant la durée de l'alerte canicule au niveau local.

## 2- Activation de l'heure supplémentaire en cas de déclenchement du dispositif :

- Prendre contact avec la Plateforme Accueil Autonomie qui assurera **en semaine** un accueil téléphonique **de 8 h 30 à 18 h** au **05.56.99.66.99** ou sur la ligne partenaire au **05.56.99.33.85**. Cet accueil sera assuré **en week-end**, sur cette même plage horaire, par un médecin responsable autonomie sur un **poste d'astreinte** au **06.23.02.65.33**.
- La mise en place de ces heures supplémentaires se fait avec **l'accord préalable du médecin responsable** lorsque la situation de la personne le nécessite.
- La validation par le médecin de permanence sera suivie de l'envoi, de préférence par mail, d'une prise en charge individuelle pour chaque bénéficiaire. Ce document est indispensable pour que vous puissiez nous adresser votre facture.

En cas de demande de la part des usagers ou de leur famille auprès de la Plateforme Accueil Autonomie, le médecin responsable autonomie de permanence prendra contact par téléphone avec votre service pour régulariser le dossier et, l'attestation confirmant la décision vous sera envoyée par mail ou fax le jour même, ou dès le lundi en cas de demande le week-end.

- Le paiement se fera à l'aide d'une facture spécifique renseignée « Plan canicule » et accompagnée de l'attestation d'effectivité du plan d'aide dans sa totalité en ce qui concerne l'intervention de votre service auprès des personnes concernées. Le montant de cette heure supplémentaire sera établi sur la base du tarif de remboursement du Département en vigueur au moment de l'intervention. Aucune participation financière ne devra être demandée à la personne bénéficiaire.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
Canton Sud-Gironde